



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.120

Interdisant temporairement l'accès aux courts de tennis Commune de Faverges – Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation et à l'administration des propriétés communales,

VU Le Décret n° 212 du 28 février 1973 sur le fonctionnement des équipements à usage sportif et l'obligation faite aux communes d'assurer l'utilisation optimale des installations,

VU La Délibération du Conseil Municipal de Faverges en date du 31 mai 1985,

VU La demande des Services Techniques municipaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au démaussage de l'ensemble des courts de tennis.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du mardi 21 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023 inclus, l'accès à l'intégralité des courts de tennis extérieurs sera interdit.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas à l'entreprise chargée des travaux, aux services de secours, aux dirigeants du club et au Maître d'ouvrage

ARTICLE 3 Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux Présidents des instances concernées.

ARTICLE 4 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 22 MARS 2023
Notifié le : 22 MARS 2023

Fait le 21 mars 2023,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué,
Marc BRACHET



Destinataires :

* Demandeur1
* Service Stades1
* Police Municipale.....1
* Affichage1
* Registre1
* Tennis-club de Faverges1
* Service DESSCA1